

MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 22

votants : 25

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04.04.2023



ID : 033-213305550-20230330-DEL2023_24-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 30 mars à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 24 mars 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY

Mme FARGE a donné procuration à M. MARTINEZ

M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme BRETTE

.....

Délibération n°2023-24

Acquisition de la parcelle cadastrée AC121p Partie a, sise 1 avenue d'Aquitaine à la SCI « Les platanes ».

Monsieur Edouard VANIGLIA, Conseiller municipal délégué aux travaux et aux bâtiments expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue Daniel Digneaux et de la réalisation d'une piste cyclable, la commune a sollicité la SCI Les Platanes afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC 121 d'une contenance totale de 1 940 m² ;

Considérant que suite au document d'arpentage établi par géomètre, cette parcelle AC n°121 a été divisée et renumérotée en AC 121p Partie b (1 855 m² restant propriété de la SCI « Les Platanes ») et AC 121p Partie a (85m²) ;

Considérant que la parcelle AC 121 p Partie a, de 85 m², fait l'objet de la présente délibération moyennant l'euro symbolique ;

Considérant les courriers du 17 février 2023 de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA) et du 24 mars 2023 de la SCI Les Platanes acceptant cette vente pour l'euro symbolique ;

Considérant qu'au vu du montant de l'acquisition l'avis de France domaine n'est pas obligatoire ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle précitée d'une superficie de 85m² pour l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier ;



- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au Trésorier Principal.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Valérie BRETTEZ


Le Maire,

Manuel MARTINEZ


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.